SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n°	2023 - 1725	du	6 octobre	2023
Decret n	2023 1723	au		

portant radiation d'un officier du tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas:

Vu la constitution;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété par le décret n°2016-322 du 1^{er} décembre 2016 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local;

Vu le décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023

Vu le décret n° 2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

DGARHUMIDDL

DGFE/MIDDL

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE:

Article premier : Est radié du tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 pour décès :

> POUR LE GRADE DE : COMMANDANT MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL GENDARMERIE NATIONALE COMMANDEMENT e)-CONTROLE SPECIAL

Capitaine

MBELABOUOM &

Bruno

CS/DPF

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 concernant l'intéressé.

Article 3 : Le premier ministre, chef du gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local, le ministre de l'économie et des finances et le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal, officiel de la République du Congo. 1/ outless 6 octobre 2023

2023 - 1725 Fait à Brazzaville, le

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du gouvernement

Dépis SASSOU-N'GUESSO

lle ministre de l'intérieur, de la

décentralisation et difféveloppement local,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre du budget, des comptes publics

et du portefelyite public,

Jean-Baptiste ONDAYE

Ludovic NGATSE